

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation  
**21/08/2024**  
Date d'envoi  
**22/08/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 17h30 le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Madame Christine MÉNORET, Vice-Présidente en exercice.

Nombre de membres  
En exercice : **09**  
Présents : **07**  
Absents : **02**  
Pouvoirs : **02**  
Votants : **09**

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Madame Claire CARTIER  
Monsieur Jean-Marc CHATEAU.

Membres de la Société Civile :

Mesdames Colette MAILLET, Claudine PINGUET et Alda ROUMAGNOU  
Monsieur Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Monsieur Bertrand RITOURET,  
Madame Lyn FAIPOUX,

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MENORET,

Madame Lyn FAIPOUX à Madame Colette MAILLET.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Monsieur Erick MORCHOISNE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**DEL N° 05-09/2024-02 AIDE SOCIALE À LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Compte tenu de fait que cette aide n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années et pour tenir compte de l'évolution du tarif du prix des repas appliqué aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

DÉCIDE de porter à partir de la rentrée scolaire 2024-2025, cette aide à 2,00 euros par repas et par enfant.

RAPPELLE les modalités d'attribution.

- ↳ Au moment du dépôt de dossier de l'aide facultative le demandeur doit :
  - Résider dans la commune depuis plus de 6 mois effectifs (sans interruption)
  - Être à jour de ses paiements pour tous les services du Pôle Enfance Jeunesse
- ↳ L'aide cessera automatiquement dans le mois qui suit en cas de retard de paiement et ce jusqu'à la régularisation de la dette.

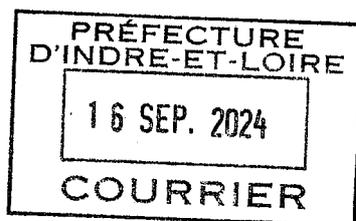
PRÉCISE que cette aide ne constitue pas un droit, elle est attribuée en fonction de l'examen du dossier.

Pour Le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Le secrétaire de séance,



Christine MÉNORET



Erick MORCHOISNE

Délibération rendue exécutoire :

Par sa notification auprès de l'intéressé le 11 SEP. 2024

Par sa transmission en Préfecture le : 16 SEP. 2024